

## **« Personnes en situation d’handicap »**

### Recueil d’informations

#### Les rubriques du recueil

- Qui peut vous renseigner ?
- Appui et accompagnement de « *Cap Emploi* » aux entreprises
- Le contrat de travail du salarié handicapé
- L’adaptation du poste de travail
- Le Parcours Emploi Compétences (PEC)
- Comment faire reconnaître sa situation de handicap ?
- A qui demander des prestations de compensation du handicap ?
- Au sein du CFA, et avant votre arrivée
- Les conditions d’examen
- L’accessibilité physique des Personnes à Mobilité Réduite à nos centres de formation
- Quelques adresses utiles

Vous êtes en situation d'handicap, l'association de **gestion du fonds** pour l'insertion professionnelle des **personnes handicapées** (AGEFIPH ; [www.agefiph.fr/alternance](http://www.agefiph.fr/alternance)) incite les entreprises et les personnes handicapées à la recherche d'un emploi à faire le choix de l'alternance.

L'alternance va vous permettre d'acquérir des compétences au travers d'une expérience professionnelle au sein d'une entreprise formatrice. Un tuteur professionnel sera désigné pour vous accompagner. Son rôle sera d'établir un contact direct entre vous et votre environnement professionnel, de faciliter votre intégration et la prise en compte de votre handicap.

Les contrats d'alternance ouvrent les mêmes droits qu'un contrat de travail classique, votre rémunération minimum est un pourcentage du SMIC.

L'alternance demande de s'impliquer, vous évoluerez dans le milieu ordinaire de travail, avec des collègues non familiers aux situations de handicap. La méconnaissance pourra être source de questions et nécessitera un temps d'adaptation. Votre emploi du temps sera chargé, vous devrez conjuguer des périodes de formation et d'activité en entreprise. Il vous faudra donc sûrement consacrer du temps à la préparation des cours, des examens après votre journée de travail.

Deux types de contrats sont possibles : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Le choix du contrat va dépendre de votre projet professionnel. Le plus souvent l'apprentissage est choisi par des personnes souhaitant obtenir un diplôme. La professionnalisation, souvent d'une durée plus courte, elle ne vise pas forcément l'obtention d'un diplôme mais offre la possibilité de se former sur un aspect d'un métier.

Contrat de professionnalisation :

- Objectif : obtenir une qualification professionnelle (CQP), un diplôme ou un titre à finalité professionnelle
- Age minimum : 16 ans (15 ans à condition d'avoir suivi une scolarité jusqu'en fin de classe de 3<sup>e</sup>)
- Période de professionnalisation : de 6 à 24 mois
- Durée en formation : entre 15 et 25 % de la durée du contrat avec un minimum de 150 heures
- Rémunération : entre 55 % et 100 % du SMIC, suivant l'année de formation et votre âge.

Contrat d'apprentissage :

- Objectif : obtenir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle
- Age minimum : 16 ans (15 ans à condition d'avoir suivi une scolarité jusqu'en fin de classe de 3<sup>e</sup>)
- Période de professionnalisation : de 6 mois à 4 ans
- Durée en formation : minimum 400 heures par an
- Rémunération : entre 27 % et 100 % du SMIC, suivant l'année de formation et votre âge.

## Qui peut vous renseigner ?

En fonction de votre situation, vous pouvez être accompagné dans votre parcours vers une formation en alternance par un conseiller « Cap emploi ». Suivant vos besoins, ce conseiller peut :

- Vous orienter vers des formations préalables à l'alternance permettant de découvrir de nouveaux métiers ou d'être éligible à d'autres parcours
- Vous aider à identifier le type de contrat le mieux adapté à votre projet
- Vous accompagner dans vos démarches de recherche d'entreprises
- Identifier avec vous et votre employeur, les solutions destinées à compenser votre handicap ;

## Appui et accompagnement de « Cap Emploi » aux entreprises :

- Objectif : Faciliter le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et le parcours professionnel de la personne handicapée dans l'entreprise
- Bénéficiaires : toute entreprise privée et les travailleurs indépendants handicapés
- Modalités et contenus : les conseillers « Cap emploi » apportent aides et conseils à toutes les étapes de la démarche, en fonction des besoins :
  - Appui et accompagnement à l'intégration de collaborateurs handicapés
    - Recrutement
      - Analyse des postes à pourvoir et des profils recherchés ; Information sur l'incidence du handicap en situation de travail et, si besoin, mobilisation des moyens pour le compenser ; Recherche et présentation de candidats ; Mobilisation des aides financières existantes
    - Intégration
      - Suivi de la personne nouvellement embauchée ; Information sur les aides et dispositifs existants pour préserver l'emploi du salarié en cas d'aggravation du handicap ou d'évolution du poste de travail
  - Appui et accompagnement au maintien dans l'emploi et à l'évolution professionnelle de collaborateurs handicapés
    - Informations et conseils sur le cadre juridique et la démarche de maintien dans l'emploi.
    - Analyse de la situation et accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées.
    - Mobilisation des aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien.
    - Suivi durable après le maintien.
    - Dans le cas où le maintien dans l'emploi précédemment occupé n'est pas possible, la personne handicapée, si elle est salariée d'une entreprise privée, bénéficie d'un accompagnement pour sa reconversion professionnelle.

Les Missions Locales, les agences de Pôle Emploi peuvent également vous apporter des renseignements.

## Le contrat de travail du salarié handicapé :

Les travailleurs handicapés bénéficient de contrats de travail spécifiques, adaptés à leur handicap et destinés à inciter les employeurs à leur embauche. Le travailleur handicapé peut bénéficier :

- D'un accompagnement médico-social, et un soutien à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées souhaitant travailler un milieu ordinaire ;
- D'un accompagnement de l'employeur qui peut, à tout moment, faire appel au référent emploi accompagné » de son salarié pour prévenir ou remédier à des difficultés et pour évaluer et adapter le poste de travail.
- Du PEC (Parcours Emploi Compétences) qui est prescrit dans le cadre du CUI-CAE\* qui est un contrat de travail :
  - A durée indéterminée ou à durée déterminée de plus de 6 mois,
  - A temps complet ou à temps partiel de minimum 20 heures hebdomadaires,
  - Qui ne peut excéder une durée de 5 ans (dérogation à la durée maximale de 2 ans)
- D'un contrat d'apprentissage aménagé travailleur handicapé :
  - Le contrat d'apprentissage de droit commun est adapté au travailleur handicapé

- Il est ouvert aux travailleurs handicapés sans condition d'âge à partir de 16 ans
- Sa durée maximale est de 4 ans
- La formation est adaptée à son handicap :
  - Aménagements pédagogiques
  - CFA aménagé
  - Cours par correspondance
  - Allongement de la durée de la formation
- Les aides financières
  - Pour l'employeur : prime de l'Etat, aide de l'AGEFIPH
  - Pour le travailleur handicapé : subvention de l'AGEFIPH et prise en charge des frais

\*CUI-CAE : Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

## L'adaptation du poste de travail :

L'employeur doit proposer un poste de travail adapté au handicap du salarié. Le médecin du travail peut proposer, par écrit et après échange, des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail, des mesures d'aménagement du temps de travail.

Les DIRECCTE, dans leurs unités départementales peuvent renseigner sur ces points.

Le PEC, **parcours emploi compétences**, incite à l'embauche d'un travailleur handicapé. Les employeurs peuvent obtenir des aides financières qui n'excèdent 95 % du SMIC. Ils peuvent également bénéficier d'exonérations de charges sociales portant sur les cotisations des assurances sociales et des allocations familiales, la taxe sur les salaires, la taxe d'apprentissage, ...

L'AGEFIPH peut attribuer une subvention aux employeurs. Le montant est fonction des pièces justificatives et ne peut être rétroactif.

## Le Parcours Emploi Compétences (PEC) :

Il permet :

- L'accompagnement du travailleur handicapé par un référent de la MDPH, par un tuteur choisi par l'employeur au sein de l'entreprise.
- Un accès facilité à la formation
- Des actions d'orientation, d'accompagnement, de formation, ...

## Comment faire reconnaître sa situation de handicap ?

- Prendre contact avec la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) locale (annuaire ci-après)
- La MDPH remet un formulaire (téléchargement sur site MDPH et CAF)
- Il faut renvoyer le formulaire complété avec les certificats médicaux, votre fiche d'état-civil et des pièces justificatives
- Une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), au sein de la MDPH, examinera la demande et communiquera sa décision de reconnaître la personne en tant que travailleur handicapé.

## A qui demander des prestations de compensation du handicap ?

- La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle est destinée à rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources.
  - Nature des frais de compensation selon la situation :
    - Aides techniques, travaux d'aménagement du logement, du véhicule, surcoût des frais de transports, ..., aide humaine,
  - Formulaire Cerfa n°15692\*01 (ministère des affaires sociales) à envoyer à la MDPH
  - Web : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>

## Au sein de nos centres, et avant votre arrivée :

Un référent handicap, sous la responsabilité de notre directeur général, est chargé de veiller au suivi du parcours de formation des apprenti-e-s handicapé-e-s et cela en lien avec les équipes pédagogique, l'entreprise et les autres partenaires.

Nous sommes en mesure de faire découvrir les métiers préparés et les formations proposées, d'aider les apprenti-e-s à définir leur projet professionnel en lien avec les différents conseillers des structures comme « Cap Emploi ».

Par la suite, ensemble, nous étudierons les conditions d'accueil en relation avec la situation de handicap de l'apprenant.

L'adaptation de nos formations aux travailleurs handicapés nécessite des études bien avant l'arrivée en formation. Nos formations techniques font intervenir les apprenti-e-s sur des systèmes pédagogiques proches voire à l'identique des systèmes réels utilisés en entreprise.

Il est donc nécessaire d'étudier la faisabilité de l'apprentissage ainsi que les possibilités d'adapter les systèmes à la situation de handicap de l'apprenant. Pour cela il faut faire appel à un partenaire spécialisé dans le champ du handicap concerné.

La faisabilité est au tant technique que financière. Les surcoûts liés aux aménagements peuvent bénéficier de financements de l'AGEFIPH selon certains critères d'éligibilité. Le dossier de demande d'aide doit être envoyé aux services de l'AGEFIPH avant l'achat du matériel et la réalisation de la prestation.

Selon la nature et le niveau de votre handicap, il est impératif de nous contacter bien avant le début de la formation afin de mener les différentes études de faisabilité.

## Les conditions d'examen :

De plus, selon l'article de loi L 5211-6 du code du travail, l'aménagement des épreuves de validation des formations vise à garantir l'égalité des chances pour les stagiaires en situation de handicap vis-à-vis des personnes valides.

C'est au centre d'examen et à l'organisme de formation d'informer de la possibilité de bénéficier de conditions d'examens aménagées

Les types d'aménagements possibles :

- L'organisation du temps
- L'accès aux locaux et installation

- Les aides techniques
- Les aides humaines
- Et d'autres aménagements spécifiques selon le handicap

Les démarches s'effectuent auprès de l'autorité dont dépend le diplôme visé. Les demandes d'aménagement des épreuves se réalisent auprès des institutions dont relèvent les diplômes ou titres :

Diplômes de l'éducation nationale : les rectorats

Titres professionnels : la DIRECCTE

...

La demande d'aménagement est obligatoirement déposée auprès d'un médecin. Les MDPH vous orientent vers les médecins agréés. La demande d'aménagement se fait auprès des centres d'inscription aux examens.

Il est recommandé de faire la demande le plus tôt possible. Les médecins, pour rendre leur avis, auront besoin de bilans médicaux récents venant étayer les aménagements nécessaires.

Par la suite le médecin rend son avis et propose des aménagements qu'il adresse au candidat et à l'autorité administrative organisatrice de l'examen. Cette dernière décide alors des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. Elle doit également s'assurer de l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux prévus pour le déroulement des épreuves et mettre en place les aménagements autorisés pour chaque candidat.

L'aménagement des examens concerne également les examens en contrôle continu réalisés au cours de l'année dans le centre de formation. Il est donc impératif de faire les demandes d'aménagement le plus tôt possible.

## **L'accessibilité physique des Personnes à Mobilité Réduite à nos centres de formation**

### **Centre d'Emerainville (site de l'UTEC) :**

- Bâtiment sur 3 niveaux : niveaux desservis par un ascenseur.
  - RdC : accueil, atelier, sanitaires
  - Etages : salle de cours, sanitaires

Moyen de locomotion et accessibilité :

- Voiture : possibilité de places de stationnement pour personne handicapée
- SNCF : RER E, Gare d'Emerainville – Pontault-Combault : les quais de la gare sont accessibles aux PMR, présence d'ascenseur à chaque quai. Automates Transilien adapté PMR, guichet adapté également. Puis nécessité de se déplacer sur les trottoirs (présence d'irrégularité de niveau sur le cheminement) pendant environ 15-20 minutes pour arriver au centre.
- Bus : Sit'bus, ligne C, arrêt UTEC Emerainville

### **Centre de Vaux le Pénil :**

- Bâtiment : 1 seul niveau accessible aux PMR avec salles, ateliers, sanitaires, réfectoire

Moyen de locomotion et accessibilité :

- Voiture : possibilité d'une place de stationnement pour personnes handicapée
- SNCF RER D station « Melun »
- Bus « express 46 direction Gare de Montereau » : montée « place de l'Ermitage » (gare de Melun), descente « Saint Just Clémenceau » (2 arrêts) puis déplacement d'une durée de 5 minutes

- Bus ligne C direction gare de Livry sur Seine, montée « gare de Melun », descente « Moustier », puis déplacement d'une durée de 5-10 min

### Centre d'Issy les Moulineaux :

- Bâtiment : accueil, réfectoire, salle de cours, ateliers, sanitaires sont accessibles aux PMR, 3 niveaux desservis par un ascenseur

#### Moyen de locomotion et accessibilité :

- Voiture : possibilité d'une place de stationnement pour personnes handicapée « Sentiers des Tricots » et d'une place sur le parking « Aforp »
- RER C station « Issy Val de Seine » accessible aux UFR, puis prendre un bus 394 à l'arrêt « rue Camille Desmoulins » jusqu'à l'arrêt « Avenue Général de Gaulle », puis environ 400 m à faire, dénivelé positif. Les arrêts sont accessibles aux UFR.  
Autre possibilité,
- RER C station « Issy Val de Seine » accessible aux UFR, puis prendre un bus 323 à l'arrêt « rue Camille Desmoulins » jusqu'à « arrêt rue du Fort » avec dénivelé positif sur environ 400 m, les arrêts sont accessibles aux UFR
- Métro ligne 12 : Mairie d'Issy, station accessible aux UFR, puis prendre un bus 323 « arrêt Mairie d'Issy » jusqu'à « arrêt rue du Fort » avec dénivelé positif sur environ 400 m. Les arrêts sont accessibles aux UFR.
- Métro Ligne 12 : peu d'équipement, sauf pour le prolongement de la partie nord, travaux en cours, si non :
  - Handicap moteur : selon station, les quais et le niveau des rames non alignés
  - Handicap visuel : alarme sonore dans les rames et sur les quais
  - Handicap sonore : selon les stations et les rames, annonce visuelle (clignotement du point matérialisant la station)

### Centre de Mantes la Ville :

- Bâtiment A : plain-pied, l'accès PMR du bâtiment se faisant par l'entrée des apprentis.
- Bâtiment B : foyer, salle EPS accessible aux UFR

#### Moyen de locomotion et accessibilité :

- Voiture : possibilité de places de stationnement pour personne handicapée sur notre parking privé.
- RER E : prolongement en construction
- SNCF : lignes J et N et TER : Gare de Mantes la Jolie, les quais de la gare sont accessibles aux PMR, présence d'ascenseur à chaque quai. Automates Transilien adapté PMR, guichet adapté également.
- Bus : Ligne M, de gare routière Mantes la Ville jusqu'à l'arrêt « Poste », avenue Jean Jaurès, puis environ 200 m de déplacement sur trottoir, pas de dénivelé.

### Centre de Tremblay :

- L'ensemble des bâtiments et des salles est accessible aux PMR.

#### Moyen de locomotion et accessibilité :

- Voiture : places de stationnement pour personne handicapée sur notre parking privé.
- RER B : station « Parc des expositions », les quais de la gare sont accessibles aux PMR, présence d'ascenseur à chaque quai. Automates Transilien adapté PMR, guichet adapté également. Puis prendre le bus 640 ou déplacement sur trottoir (1,2 km, environ 20 min).
- Bus 640 de l'arrêt « Parc des expositions » jusqu'à l'arrêt « Epis », les arrêts sont accessibles aux UFR.



## Quelques adresses utiles :

### Cap Emploi :

Département de Paris (75) :

Tél : 01 44 52 40 60

Web :

Adresse : UNIRH 75, Le Chaumont, 43 b, rue d'Hautpoul, 75 019 Paris

Département Seine et Marne (77) :

Tél : 01 64 79 59 37

Web :

Adresse : SMEH 77, 200, rue de la Fosse aux Anglais, 77 190 Dammarie les Lys

Département Yvelines (78) :

Tél : 01 34 01 30 00

Web : [www.capemploi-78.com](http://www.capemploi-78.com)

Adresse : Cap Emploi 78, 6 bis, boulevard Victor Hugo, 78 300 Poissy

Département Essonne (91) :

Tél : 01 69 75 11 50

Web :

Adresse : Cap Emploi 91, 2 ter, avenue de France, 91 300 Massy

Département Hauts de seine (92) :

Tél : 01 42 53 76 76

Web :

Adresse : UNIRH 92, 27 b rue Louis Rolland, 92 120 Montrouge

Département Seine Saint Denis (93) :

Tél : 01 48 19 88 60

Web :

Adresse : UNIRH 93, 7, rue Gilbert Gatouillat, 93 600 Aulnay sous Bois

Département Val-de-Marne (94) : voir Agefiph Ile de France

Département Val d'Oise (95) :

Tél : 01 34 41 70 31

Web :

Adresse : UNIRH 95, 21, avenue des Genottes, CS 58394, 95 805 Cergy Pontoise

### AGEFIPH Ile-de-France :

AGEFIPH Ile-de-France :

Tél : 0 800 111 009

Web : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

Adresse : 24/28 Villa Baudran et 21/37 rue de Stalingrad, Immeuble Le Baudran, 94 110 Arcueil

## MDPH : Maisons Départementales des Personnes Handicapées

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH ; [www.mdpd.fr](http://www.mdpd.fr)) sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. Il existe une MDPH dans chaque département, fonctionnant comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap.

### Département de Paris (75)

Tél : 01 53 32 39 39 du lundi au vendredi de 9h à 17h

Fax : 01 53 32 37 22

Email : [contact@mdp.paris.fr](mailto:contact@mdp.paris.fr)

Web : [www.handicap.paris.fr](http://www.handicap.paris.fr)

Adresse : 69 rue de la Victoire - 75009 Paris

### Département Seine et Marne (77)

Tél N° vert : 0 800 14 77 77 ou 01 64 19 11 40

Fax : 01 60 65 53 15

Email : [contact@mdp77.fr](mailto:contact@mdp77.fr)

Web : [www.mdp77.fr](http://www.mdp77.fr)

Adresse : MDPH 77 - 16 rue de l'aluminium - 77543 Savigny le Temple cédex

### Département Yvelines (78)

Tél : 0 801 801 100 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Email : [autonomie78@yvelines.fr](mailto:autonomie78@yvelines.fr)

Web : [www.yvelines.fr/solidarite/](http://www.yvelines.fr/solidarite/)

Adresse : MDPH 78 - TSA 60100 - 78539 Buc cedex

### Département Essonne (91)

Tél : 01 60 76 11 00

Email : [mdphe@cg91.fr](mailto:mdphe@cg91.fr)

Adresse : MDPH - 93, rue Henri Rochefort - 91000 Evry

### Département Hauts de Seine (92)

Tél : 01 41 91 92 50

Email : [MDPH@cg92.fr](mailto:MDPH@cg92.fr)

Web : [www.solidarite.hauts-deseine.net](http://www.solidarite.hauts-deseine.net)

Adresse : 2 rue Rigault - 92000 Nanterre

### Département Seine Saint Denis (93)

Tél : 01 43 93 86 86 Fax : 01 83 74 52 10

Email : [info@place-handicap.fr](mailto:info@place-handicap.fr)

Web : [www.place-handicap.fr/](http://www.place-handicap.fr/)

Adresse : Immeuble Erik Satie, 7-11 rue Erick Satie - 93000 Bobigny

### Département Val-de-Marne (94)

Tél : 01 43 99 79 00

Email : [mdp94@cg94.fr](mailto:mdp94@cg94.fr)

Adresse : MDPH du val de marne - Immeuble solidarités - 7/9 voie Félix Eboué - 94046 Créteil cedex

Département Val d'Oise (95)

Tél : 01 34 25 16 50

Email : [maisonduhandicap@valdoise.fr](mailto:maisonduhandicap@valdoise.fr)

Adresse : Hôtel du département - bâtiment H - 2 av. du Parc - 95032 Cergy-Pontoise cedex

### **Les Missions Locales :**

Il existe environ 80 missions locales en Ile-de-France.

Liens donnant les adresses des différentes missions locales :

<https://arml-idf.org/annuaire-des-missions-locales/>

<https://www.mission-locale.fr/annuaire/agences/ile-de-france>

### **Une Convention Partenariale Pour l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap**

« Atouts pour tous » est un réseau partenarial regroupant institutions, entreprises et service public de l'emploi. Il œuvre pour l'information et l'insertion des jeunes de 16 à 30 ans en situation de handicap en Ile-de-France. Les acteurs de cette convention régionale sont : des chargés de mission académique de l'Education Nationale et des conseillers d'insertion de l'Agence Régionale de Santé, des chargés de mission handicap au sein des universités, des conseillers Cap Emploi et Missions locales et des référents handicap en entreprise. Ils se coordonnent pour soutenir les jeunes en situation de handicap dans leur parcours d'études et d'accès à l'emploi : conseils, orientation, aide matérielle, mise en relation avec l'entreprise.

- Web : [www.prithidf.org/](http://www.prithidf.org/)

## Les différentes aides :

### Aides de l'Etat (Agence de services et paiement)

#### *Pour l'employeur :*

- A compter du 1<sup>e</sup> janvier 2019 les employeurs d'apprentis bénéficient du régime de réduction générale de cotisations renforcée.
- Une aide unique, pour les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat.
- L'aide versée chaque mois aux employeurs, est fixée à :
  - 4125 € pour la 1<sup>e</sup> année d'exécution du contrat d'apprentissage
  - 2000 € maximum pour le 2<sup>ième</sup> année
  - 1200 € maximum pour la 3<sup>ième</sup> année
  - 1200 € maximum pour le 4<sup>ième</sup> année.

#### *Pour l'apprenti-e :*

- Exonération des cotisations salariales est plafonnée à 79 % du SMIC
- Exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC
- A partir du 1<sup>e</sup> janvier 2019, une aide de 500 € pour passer le permis de conduire, sous conditions :
  - Être âgé d'au moins 28
  - Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
  - Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie bleue

### Aides de l'AGEFIPH :

Aide individuelle à la formation	Dans le cadre d'un parcours vers l'emploi et en complémentarité du droit commun
Aide à l'alternance	A destination des employeurs et des personnes pour soutenir les contrats en alternance
Aide à la compensation du handicap	Aides humaines, techniques, au déplacement visant l'autonomie des personnes Peut-être mobilisée en formation
Aide au parcours vers l'emploi	Lever des difficultés périphériques rencontrées dans le parcours (déplacements, frais vestimentaires, matériel pédagogique, etc.)
Aide à l'accueil, l'intégration, et l'évolution professionnelle	Accompagner la prise de fonction sur un nouveau poste
Aménagement des situations de travail	Adéquation entre les exigences du poste et le handicap

Reconnaissance de la lourdeur du handicap

Compenser les surcoûts pérennes liés au handicap en emploi

*Pour l'employeur :*

- Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée (BOETH ou dépôt RQTH)

Durée du contrat	Montant
6-11 mois	500 €
12-17 mois	1 000 €
18-23 mois	1 500 €
24-29 mois	2 000 €
30-35 mois	2 500 €
36 mois	3 000 €
CDI	3 000 €

- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées : max 3 000 €

*Pour l'apprenti-e :*

- Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées
  - Montant maximum de 500 €

Délai de dépôt de la demande : 3 mois avant l'embauche

#### **Aides du FIPHFP (employeur public) :**

*Pour l'employeur :*

- Indemnités représentant 80 % du reste à charge du coût salarial (rémunération + charges patronales résiduelles, déduction faite des autres subventions pouvant être obtenues par l'employeur)
- Aide à la pérennisation du contrat 1 600 €
- Aides à la compensation du handicap et du tutorat
- Financement de la formation de l'apprenti pour le reste à charge à payer par l'employeur dans la limite d'un plafond annuel de 10 000 € par apprenti pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois

*Pour l'apprenti-e :*

- Aide à la formation de l'apprenti 1 525 €, sous certaines réserves.

Délai de dépôt de la demande : si contrat confirmé, à l'issue des 2 premiers mois

#### **Aides OETH\*:**

*Pour l'employeur :*

- Aide OETH de 5 000 € par an et portée à 10 000 € / an si le projet a été travaillé dans le cadre du programme OASIS
- Aide au tutorat plafonné à 2 000 €
- Aide à la compensation du handicap.

Délai de dépôt de la demande : maximum 2 mois après l'embauche

\*Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

## GLOSSAIRE :

**AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) :** elle est investie d'une mission de service public pour le développement de l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail dans les entreprises privées. L'Agefiph apporte des services, des aides financières ainsi que l'appui d'un réseau de professionnels spécialisés. Sa gouvernance est assurée par un Conseil d'administration paritaire (représentants des salariés, des employeurs, des personnes handicapées et personnalités qualifiées).

**FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) :** créé par la loi du 11 février 2005, le FIPHFP a pour objectif d'accompagner les employeurs publics dans le recrutement, le maintien dans l'emploi et la formation des travailleurs handicapés.

**Cap emploi :** dans le cadre d'une compétence territoriale, au sein d'un réseau national, chaque Cap emploi assure une mission de service public. L'objectif des Cap emploi est d'assurer la préparation à l'emploi et de favoriser l'embauche des personnes handicapées auprès des employeurs privés et publics.

**Missions locales :** les Missions locales exercent une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre à tous les jeunes de seize à vingt-cinq ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

**Pôle emploi :** Pôle emploi a pour mission d'accueillir, d'indemniser, d'orienter et d'accompagner les demandeurs d'emploi vers l'accès à un emploi. Votre conseiller Pôle emploi peut vous aider dans votre parcours vers l'emploi. Il peut vous proposer :

- **des services** pour valoriser vos compétences, élaborer votre projet professionnel et organiser votre recherche de contrat d'apprentissage,
- **des offres** de contrats d'apprentissage, notamment celles qui s'adressent prioritairement aux personnes handicapées.

**PMR :** Personne à Mobilité Réduite

**UFR :** Usager en Fauteuil Roulant